



## Conseil municipal Séance du 14 mars 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le 14 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

**Présents** ENON Eric, DUPERRAY Guy, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laetitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, PITON Julien, DRONIOU Isabelle, SINEAU Lucienne, NEGREL Isabelle, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)**  
ROLAND Roselyne à DRONIOU Isabelle

**Absent(s) excusé(s)**  
Néant

**Absent(s) non excusé(s)**  
BEUGNON Thibault

**Secrétaire de séance**  
DUPERRAY Guy

**Convocation adressée le 6 mars 2023, article L.2121.12 CGCT**

---

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
en date du 24 janvier 2023.**

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

---

#### 2023-03-01 : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenté le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à faire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections budgétaires et les budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion pour 2022 concernant la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 pour la Commune.

---

**2023-03-02 : Approbation du compte administratif communal 2022**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le compte administratif de la commune présenté, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il est donné lecture du compte administratif 2022 de la Commune par Monsieur Eric ENON, Adjoint chargé des finances, désigné par les membres du Conseil Municipal.

SECTION	PRÉVU : BP 2022 + ou - DM	REALISÉ : CA 2022	RESULTAT de CLOTURE 2022
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Excédent de clôture 2021	+ 454.200,38	+ 454.200,38	
Recettes 2022	+ 1 151.009,72	+ 758.478,35	
Dépenses 2022	+ 1 151.009,72	- 669.062,52	
Excédent de clôture 2022			+ 543.616,21
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Résultat de clôture 2021	+ 246.554,89	+ 246.554,89	
Recettes 2022	+ 1 775.069,25	+ 158.031,20	
Dépenses 2022	+ 1 775.069,25	- 366.983,09	
Excédent de clôture 2022			+ 37.603,00
Restes à réaliser dépenses			- 558,29
Restes à réaliser recettes			+ 0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune 2022 présenté par Monsieur Eric ENON, Adjoint délégué aux Finances.

---

**2023-03-03 : Affectation du résultat budget communal 2022**

Le Conseil Municipal, à nouveau réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien BODUSSEAU, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice arrêté : excédent de 89.415,83 €
- au titre des exercices antérieurs : excédent de 454.200,38 €

Soit un résultat à affecter de 543.616,21 €.

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 454.200,38 €,

Considérant que la section d'investissement présente un : excédent de clôture de + 37.044,71 €

Considérant que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- En dépenses : 558,29 €
- En recettes : 0 €

DECIDE, à l'unanimité, d'**AFFECTER** l'excédent de fonctionnement reporté sur le budget primitif de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- 523.616,21 €, porté au compte R002 en recettes de fonctionnement,
  - 0 € porté au compte R 1068 en recettes d'investissement.
- 

**2023-03-04 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

**D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

**D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

---

## INFORMATIONS

**Indemnités des élus 2022:** Comme l'impose désormais l'article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit réaliser, chaque année, avant le vote du budget primitif, un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellé en euros, dont bénéficient les Elus siégeant au Conseil Municipal ».

Aussi, avant le vote du budget primitif qui sera discuté lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2023, cette information est communiquée aux Elus.

NOM/PRENOM  DE l'ELU	Indemnités perçues en 2022 au titre de :								
	du mandat concerné			de l'EPCI			d'une SEM ou SPL		
	ind	rembt	avant.	ind	rembt	avant.	ind	rembt	avant.
	fonctions	frais	nature	fonctions	frais	nature	fonctions	frais	nature
BODUSSEAU Sébastien	16 695,84 €			9 300,12 €					
DUPERRAY Guy	5 081,34 €								
ENON Eric	5 081,34 €								
GUILLET Sébastien	5 081,34 €								
PASQUIN Laëtitia	5 081,34 €								
PASSELANDE Jean-Noël	1 220,88 €								
DRONIOU Isabelle	610,38 €								
GUICHETEAU Laélia	610,38 €								

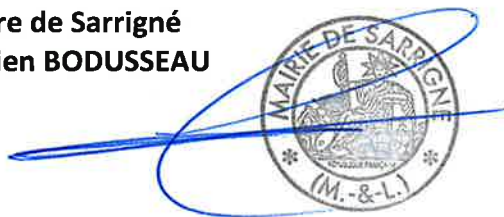
### DATES A RETENIR

19/03/2023 : Foulées de Sarrigné

28/03/2023 : Conseil Municipal à 18h30 (Intervention M. ECHARDOU (CTG le Plessis Grammoire) en début de conseil

07/04/2023 : Soirée des Associations de Sarrigné

**Le Maire de Sarrigné**  
**Sébastien BODUSSEAU**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Guy DUPERRAY**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 16  
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 28 mars 2023  
Affiché le 31/03/2023... et mis en ligne sur [www.sarrigne.fr](http://www.sarrigne.fr)